

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 4 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 4 juin 2019, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2019-06-069 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-06-070 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 31 mai 2019, au montant de 464 177,17\$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2019-06-070 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2019-06-071 **DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE :**

CONSIDÉRANT L'ARTICLE 176.2.2 du C.M. que le maire doit faire en juin de chaque année un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport est déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité que le rapport du maire sur les faits saillants de l'année financière se terminant le 31 décembre 2018 soit publié dans le journal municipal du mois de juin et sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2019-06-072 **HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE - MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE les bureaux administratifs de la mairie sont fermés le vendredi dès midi pour la période estivale de juin à début septembre;

CONSIDÉRANT QU'une demande des employés a été déposée afin de prolonger cette période durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QU'avec les nouvelles technologies plusieurs demandes se font via le web et que divers moyens sont mis à la disposition de la population afin d'obtenir des renseignements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que les heures d'ouverture de la mairie seront du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 tout au long de l'année et ce à compter du 21 juin 2019.

ADOPTÉE

A.M. 2019-06-073 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 121 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant le traitement des élus municipaux.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et propose :

1. De fixer la rémunération du maire à 15 828\$ annuellement et la rémunération des conseillers à 5 276\$ annuellement;
2. En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.
3. Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de vingt-et-un (21) jours consécutifs, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la quinzième journée de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant la période de remplacement;
4. La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec, selon la moyenne des douze derniers mois au 30 septembre de l'année précédente. L'indexation ne pourra être inférieure à 2%;
5. L'allocation de dépenses versée aux élus est imposable au niveau du gouvernement du Canada depuis le 1^{er} janvier 2019
6. Que ces dispositions soient rétroactives au 1^{er} janvier 2019;

Rés.2019-06-074 **ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RENOUVELLEMENT – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2009, la MRC des Maskoutains et ses municipalités membres ont signé une entente pour la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 par l'entremise d'une délégation de compétence envers la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ladite entente est d'une durée de dix ans et vient à échéance le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de connaître l'intérêt des municipalités intéressées à renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase recevra ultérieurement un projet d'entente pour lequel elle devra donner son accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et adopté à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase informe la MRC des Maskoutains de son désir de renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2019-06-075

CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS INCLUANT L'ÉPANDAGE D'ABRASIF 2019-2020:

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec René Jodoin enr. pour le déneigement de certaines sections de trottoirs incluant l'épandage d'abrasifs s'est terminé au printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services offerts et désire poursuivre avec l'entrepreneur pour la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la saison 2019-2020 au montant de 11 157,50 \$ plus taxes, pour le déneigement de certaines sections de trottoirs incluant l'épandage d'abrasif, et totalisant 2 200 mètres linéaires à l'entreprise René Jodoin enr.

ADOPTÉE

Rés. 2019-06-076

ENGAGEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR LE CAMP DE JOUR, ARBITRES AU SOCCER ET DEKHOCKEY

CONSIDÉRANT les besoins de moniteurs et monitrices pour le camp de jour, été 2019;

CONSIDÉRANT les besoins pour les arbitres de soccer et dekhockey pour la saison 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité de procéder à l'engagement du personnel saisonnier requis pour le camp de jour, les arbitres au soccer et dekhockey

Myriam Choquette, monitrice en chef
Océane Beaudoin, monitrice
Rosalie Gaucher, monitrice
Élodie Gaucher, aide-monitrice
Elyse Guillet, aide-monitrice
Nicolas Fiset, aide-moniteur

Audrey-Anne Bazinet, monitrice
Angéline K. Fernandez, monitrice
Roxanne Guillet, monitrice
Henrique K. Fernandez, aide-moniteur
Noémie Dion, aide-monitrice

Raphaël Choquette, arbitre
Kelly-Anne Grenier, arbitre
Laëtitia Beauregard, arbitre
Raphaël Bardier, arbitre
Jacob Mc Duff, arbitre

Charles-Édouard Fréchette, arbitre
Mathieu Hébert, arbitre
Michaël Brouillard, arbitre
Nathan Robidoux, arbitre

QUE ce personnel sera sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement en annexe et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux; les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe 1.15 «2019» de la résolution numéro 2018-134;

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-06-077

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire